



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Délibération n°2026-DE037

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Date de Convocation : 16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents :

Georges SUZAN, Sylvain D'HUISSSEL, Audrey FRADEL, Philippe ROSE, Françoise DUBREUIL, Catherine CHAUSSY, Olivier DAUDENET, Anne-Marie BUCCI, Stéphane COUPECHOUX, Christine DUMAS, Julien CASTETS, Dominique PLANFORET, Jessica GIRAUD, Sylvain RAJOT, Mélodie DUBREUIL, Fabien GAVORY, Amanda ROTONDARO

Absents excusés : Jalle RESNEAU (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL), Billy BONNET (donne pouvoir à Julien CASTETS)

Secrétaire de séance : Anne-Marie BUCCI

Objet : : demande de subvention exceptionnelle de l'association la « Roue d'Or du Chambon-Feugerolles »

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association la « Roue d'Or du Chambon-Feugerolles » pour l'organisation des championnats AURA FSGT qui se dérouleront sur le territoire communal le 14 juin 2026.

Le montant de cette aide financière est de 2 500 € qui correspond à l'ensemble des frais à engager pour cet évènement.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent l'attribution d'une subvention à l'association « La Roue d'OR du Chambon-Feugerolles » et décident de mettre aux voix le montant accordé :

1. 1 000 € = 8 voix
2. 1 500 € = 10 voix
3. 1 abstention

La subvention exceptionnelle à l'association « La Roue d'OR du Chambon-Feugerolles » est de 1 500 €.

A Bussières, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,

Anne-Marie BUCCI



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 05 /2024

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.